



**COMITE SCIENTIFIQUE  
DE L'AGENCE FEDERALE POUR LA SECURITE  
DE LA CHAINE ALIMENTAIRE**

**AVIS 25-2009**

**Concerne : Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 10 août 2005 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux (dossier Sci Com 2009/24).**

Avis approuvé par le Comité scientifique le 25 septembre 2009.

**Résumé**

Cet avis concerne l'évaluation du projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 10 août 2005 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux.

L'objectif est de rendre plus efficace la politique en matière de santé végétale en élargissant le champ d'application de l'arrêté royal aux organismes nuisibles pour lesquels la Commission européenne a fixé des mesures phytosanitaires d'urgence (ex. : le charançon rouge, *Rhynchophorus ferrugineus*) et aux organismes nuisibles qui représentent un danger imminent pour la santé des végétaux et qui figurent par exemple sur la liste d'alerte de l'Organisation Européenne et Méditerranéenne de Protection des Plantes (EPPO).

Le Comité scientifique souligne l'importance des modifications apportées à l'arrêté royal pour une gestion plus efficace des risques émergents en matière de santé végétale.

Le Comité scientifique rend un avis favorable sur le présent projet d'arrêté royal.

**Summary**

**Advice 25-2009 of the Scientific Committee of the FASFC on a project of royal decree modifying the royal decree of August 10<sup>th</sup>, 2005 concerning the control of organisms harmful to plants and plant products**

This advice concerns the evaluation of the project of royal decree modifying the royal decree of August 10<sup>th</sup>, 2005 concerning the control of organisms harmful to plants and plant products.

The objective is to make the plant health policy more effective by widening the scope of the royal decree to the harmful organisms for which the European Commission fixed emergency phytosanitary measures (ex. : the red palm weevil, *Rhynchophorus ferrugineus*) and to the harmful organisms which represent an imminent danger to plant health and which appear for instance on the alert list of the European and Mediterranean Plant Protection Organization (EPPO).

The Scientific Committee underlines the importance of the modifications of the royal decree in order to obtain a more effective riskmanagement of emerging plant health risks.

In conclusion, the Scientific Committee gives a favourable advice on the present project of royal decree.

## **Mots clés**

Organismes nuisibles – végétaux – produits végétaux – lutte

## **1. Termes de référence**

### **1.1. Question**

Il est demandé au Comité scientifique d'évaluer le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 10 août 2005 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux.

### **1.2. Contexte législatif**

Arrêté royal du 10 août 2005 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux.

Vu les discussions durant la séance plénière du 11 septembre 2009,

## **le Comité scientifique émet l'avis suivant :**

## **2. Introduction**

Le présent projet d'arrêté royal a pour but de modifier l'arrêté royal du 10 août 2005 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux.

L'objectif est de rendre plus efficace la politique en matière de santé végétale en élargissant le champ d'application de l'arrêté royal aux organismes nuisibles pour lesquels la Commission européenne a fixé des mesures phytosanitaires d'urgence (ex. : le charançon rouge, *Rhynchophorus ferrugineus*) et aux organismes nuisibles qui représentent un danger imminent pour la santé des végétaux et qui figurent par exemple sur la liste d'alerte de l'Organisation Européenne et Méditerranéenne de Protection des Plantes (EPPO).

La seconde modification apportée par le présent projet d'arrêté royal consiste à préciser que l'AFSCA peut également effectuer des contrôles occasionnels aux autres endroits où des végétaux sont susceptibles d'être présents, à savoir les espaces verts publics, les domaines privés, ... Cette disposition était toutefois déjà reprise dans l'arrêté royal du 22 février 2001 organisant les contrôles effectués par l'AFSCA et n'a été ajoutée que dans le but de faire de l'article 15 de l'arrêté royal du 10 août 2005 un ensemble cohérent.

## **3. Avis**

Le Comité scientifique souligne l'importance des modifications apportées à l'arrêté royal pour une gestion plus efficace des risques émergents en matière de santé végétale.

Le Comité scientifique fait toutefois remarquer que le présent projet d'arrêté royal ne spécifie pas l'instance qui sera chargée de déterminer quels sont les organismes nuisibles représentant un danger imminent pour la santé des végétaux, et pour lesquels l'arrêté royal devrait s'appliquer, et/ou les critères sur base desquels les décisions devront être prises. Le Comité scientifique estime également qu'il devrait être spécifié que les décisions doivent être fondées sur une évaluation des risques des organismes nuisibles.

En outre, le Comité scientifique souligne qu'actuellement la législation phytosanitaire belge se base sur la liste européenne des organismes nuisibles contre lesquels il est obligatoire de lutter. Certains de ces organismes nuisibles ne sont toutefois pas ou plus pertinents pour la Belgique, vu qu'ils sont désormais installés durablement dans le pays ou qu'ils n'y ont jamais été observés. Le Comité scientifique plaide dès lors pour qu'une évaluation de la pertinence, pour la Belgique, des organismes repris sur cette liste soit réalisée.

#### **4. Conclusion**

Le Comité scientifique rend un avis favorable sur le présent projet d'arrêté royal.

Pour le Comité scientifique,

Le Président,

Prof. Dr. Ir. André Huyghebaert

Bruxelles, le 25/09/2009

## Références

-

## Membres du Comité scientifique

Le Comité scientifique est composé des membres suivants :

D. Berkvens, C. Bragard, E. Daeseleire, P. Delahaut, K. Dewettinck, J. Dewulf, L. De Zutter, K. Dierick, L. Herman, A. Huyghebaert, H. Imberechts, P. Lheureux, G. Maghuin-Rogister, L. Pussemier, C. Saegerman, B. Schiffers, E. Thiry, T. van den Berg, M. Uyttendaele, C. Van Peteghem, G. Vansant

## Remerciements

Le Comité scientifique remercie le secrétariat scientifique et les membres du groupe de travail pour la préparation du projet d'avis. Le groupe de travail était composé de :

Membres du Comité scientifique	C. Bragard (rapporteur)
Experts externes	-

## Cadre juridique de l'avis

Loi du 4 février 2000 relative à la création de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, notamment l'article 8 ;

Arrêté royal du 19 mai 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire ;

Règlement d'ordre intérieur visé à l'article 3 de l'arrêté royal du 19 mai 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, approuvé par le Ministre le 27 mars 2006.

## Disclaimer

Le Comité scientifique conserve à tout moment le droit de modifier cet avis si de nouvelles informations et données arrivent à sa disposition après la publication de cette version.